



# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

**13 septembre 2023**

## **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2023 à 19h.**

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Avis du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes Côte Landes Nature
2	Contrat avec ALCOME
3	Acquisition de deux terrains par la Commune de Castets
4	Annulation d'une servitude de passage
5	Avis du Conseil Municipal sur le projet d'implantation de la société ALTAE
6	Modification du dispositif « Plan clôtures »
7	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
8	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de première classe
9	Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de deuxième classe
10	Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine de deuxième classe
11	Participations « Pass permis »
12	Participations « Pass permis »
13	Participations « Pass citoyen »
14	Vente de terrains communaux à la société NERETZAT SAS VUE MER
15	Vente de terrains communaux à la société NERETZAT SAS VUE MER
16	Vente de terrains communaux à la société NERETZAT SAS VUE MER
17	Questions diverses

### **Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal**

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

**Décision n° DEC2023FG260523** portant acceptation d'une donation de 74.62 euros de la part de Monsieur François LOSSERAND. Pour rappel, le conseil municipal a chargé par délégation (délibération du Conseil municipal sus visée) monsieur le Maire de prendre toute décision concernant l'acceptation de dons et de legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

**Décision DEC2023CV12092** portant acceptation de l'avenant n°1 du marché de rénovation énergétique du centre de loisirs avec l'entreprise ARP (Lot n°1 Isolation par l'extérieur, ravalement de façades et peintures). La présente décision permet d'accepter de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise ARP réévaluant le montant total du marché à 140 495.27 euros HT. Le montant de la moins-value prévue par cet avenant est de 6608.28 euros HT. La moins-value est justifiée par un réajustement des travaux en plus-value et en moins-value réalisé en fin de chantier (Moins de préparation sur les supports et les faux plafonds, pas de pose de sol dans la salle d'activité, un peu plus de travaux en plâtrerie et de peinture des meubles en bois non prévus initialement).

## **1- Avis du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes Côte Landes Nature**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

**Vu** le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2023 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat notifiée à la Commune de Castets le 10 août 2023,

**Considérant** la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté de communes Côte Landes Nature dans les deux mois suivant sa notification,

Après délibérations, **le conseil municipal, par 16 voix pour, émet un avis favorable sur le projet de PLH** tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Landes Nature.

## **2- Contrat avec ALCOME**

**Considérant** qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie ;

**Considérant** que La mission d'ALCOME est de participer à la **réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac** (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public ;

**Considérant** qu'ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de : • 20 % de réduction d'ici 2024, • 35 % de réduction 2026, • 40 % de réduction d'ici 2027 ;

**Considérant** que les actions en perspective pour ALCOME sont : la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation, • la mise à disposition de cendriers, • le soutien financier aux communes qui s'engagent, • l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

**Dans ce cadre** ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique. ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

**Vu** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

**Après délibérations, le conseil municipal décide, par 16 voix pour, :**

- **D'approuver la signature du contrat-type entre la Commune de Castets et ALCOME** pour la durée de l'agrément
- D'autoriser Monsieur le Maire de Castets à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

### **3- Acquisition de deux terrains par la Commune de Castets**

**Considérant** la volonté de la Commune de Castets d'acquérir un terrain appartenant à Madame MAUER,  
**Considérant** la proposition de Madame MAUER de vendre à la Commune de Castets deux terrains cadastrés section AA n°224 et 225 situés rue du Bousquet à CASTETS d'une superficie totale d'environ 5384 m<sup>2</sup> moyennant le montant 15 000 HT de euros ;

**Après délibérations, Le Conseil Municipal, décide, par 16 voix pour, d'acquérir les parcelles cadastrées section AA n°224 et 225 situées rue du Bousquet à CASTETS d'une superficie totale d'environ 5384 m<sup>2</sup>, au profit de Madame MAUER pour un montant HT de 15 000 € :**

La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable,

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte d'achat qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération

### **4- Annulation d'une servitude de passage**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

**Considérant** la servitude de passage consentie au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée AM 008, grevant une partie de la parcelle cadastrée AM 010 située 209 rue de Juston et appartenant à Madame Lacomme,

**Considérant** la demande de Madame Lacomme de procéder à l'extinction de cette servitude d'accès ;

**Considérant** qu'après instruction, il s'avère que cette servitude n'a plus lieu d'être car l'accès à la parcelle AM 008 est désormais possible par un autre accès depuis le domaine public du fait de l'opération du Barrat castésien en cours de réalisation. ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour, de faire procéder à la suppression de cette servitude de passage aux conditions ci-dessus énoncées** sur la parcelle cadastrée section AM n°010, d'une contenance de 648 m<sup>2</sup> d'une longueur environ de 110 mètres et d'une largeur de 6 mètres environ. Les frais accessoires à l'annulation de la servitude (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) resteront à la charge de Madame Lacomme.

**Monsieur le Maire** est habilité pour signer l'acte d'annulation de la servitude avec Madame Lacomme (propriétaire du fonds servant) par devant Maître Petges, Notaire à Castets.

### **5- Avis du Conseil Municipal sur le projet d'implantation de la société ALTAE**

**Vu l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement ;**

**Considérant** le projet de la société SAS ALTAE, dont le siège social est situé 11 rue Pierre et Marie Curie à BRUGES (33520) qui vise à construire sur la zone d'activité au lieu-dit « pinsan » à Castets un entrepôt couvert de stockage dédié à l'activité de logistique et de transport ;

**Considérant** la volonté des élus du Conseil Municipal de Castets de développer des emplois notamment industriels sur une zone d'activité à urbaniser identifiée dans les documents d'urbanisme de la Commune ;

**Sur proposition de M. le Maire ;**

**Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 15 voix pour et une abstention, de donner un avis favorable sur ce projet d'implantation.**

## 6- Modification du dispositif « Plan clôtures »

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Considérant** la volonté de la Commune de réhabiliter et moderniser l'esthétique du centre bourg dans le cadre général des projets urbains à long terme de la Commune ;

**Considérant** que les clôtures des immeubles visibles depuis le domaine public participent de manière essentielle à l'esthétique du centre-bourg ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission dédiée au plan clôture ;

**Considérant** que le Règlement « plan clôture » annexé à la délibération du 22 juin 2022 comporte une erreur matérielle qu'il convient de corriger par la présente délibération ; La modification vise à enlever le terme de « linéaire de clôtures » à l'article 11 du règlement pour rappeler que le taux de subvention de la Commune est au maximum de 25% du montant total éligible engagé plafonné à 2500 euros pour une opération unique quel que soit le linéaire de clôture modifié ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour, d'approuver la modification du plan clôtures** dans le cadre du nouveau Règlement annexé à la présente délibération.

## 7- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 2°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour, :**

- **De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h /semaine d'adjoint technique de catégorie C** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- Que cet agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Adjoint technique
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## **8- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de première classe**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de première classe de catégorie hiérarchique C.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 2°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour, :**

- **De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h /semaine d'adjoint technique de première classe de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;**

- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune ;

- Que cet agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Adjoint technique de première classe ;

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

- Que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## **9- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de deuxième classe**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de deuxième classe de catégorie hiérarchique C.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 2°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour, :**

- **De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h /semaine d'agent administratif de deuxième classe de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;**

- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune ;

- Que cet agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Adjoint administratif de deuxième classe ;

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.  
Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **10- Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine de catégorie hiérarchique C.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 2°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour, :**

- **De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h /semaine d'agent adjoint du patrimoine de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;**
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune ;
- Que cet agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Adjoint du patrimoine ;
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.  
Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **11- Participations « Pass permis »**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

**Considérant** que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

**Considérant** que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

**Considérant** que Maud ETCHEVERRY, Léane GUILLON ont rempli ces deux critères ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal,** décide par 16 voix pour, d'attribuer une aide financière de 200 euros à chacune des personnes suivantes : Maud ETCHEVERRY et Léane GUILLON. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Commune de CASTETS.

## 12- Participations « Pass permis »

**VU** la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

**Considérant** que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

**Considérant** que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

**Considérant** que Clément MIRAMBEAU a rempli ces deux critères ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal**, est appelé à voter une aide financière de 50 euros à Clément MIRAMBEAU. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Commune de CASTETS.

## 13- Participations « Pass citoyen »

**VU** la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Citoyen »,

**Considérant** que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

**Considérant** que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

**Considérant** que Clément MIRAMBEAU a rempli ces deux critères ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal**, est appelé à voter une aide financière de 150 euros à Clément MIRAMBEAU. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Commune de CASTETS.

## 14- Vente de terrains communaux à la société NERETZAT SAS VUE MER

**Considérant** le projet d'activités économiques de la société NERETZAT SAS VUE MER ;

**Considérant** la volonté de la société NERETZAT SAS VUE MER d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS,

**Considérant** la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à la société NERETZAT SAS VUE MER les terrains communaux cadastrés section AL n°25-26 et 27 situé rue du Juston à CASTETS d'une superficie de 3825 m<sup>2</sup> moyennant le montant HT de 250 000 euros ;

**Considérant** l'avis des Domaines ;

**Après délibérations**, Le Conseil Municipal, décide, par 16 voix pour, de vendre les parcelles cadastrées section AL n°25-26 et 27 situées rue de Juston à CASTETS, d'une superficie de 3825 m<sup>2</sup>, au profit de la société NERETZAT SAS VUE MER pour un montant HT de 250 000 € :

La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable,

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en cas d'adoption sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération

### 15- Vente d'un terrain communal à la société NERETZAT SAS VUE MER

**Considérant** le projet d'activités économiques de la société NERETZAT SAS VUE MER ;

**Considérant** la volonté de la société NERETZAT SAS VUE MER d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS,

**Considérant** la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à la société NERETZAT SAS VUE MER le terrain communal cadastré section AL n°23p (cette parcelle fera l'objet d'une division) situé rue du Juston à CASTETS d'une superficie environ de 556 m<sup>2</sup> moyennant le montant HT de 30 000 euros ;

**Considérant** l'avis des Domaines ;

**Après délibérations**, Le Conseil Municipal, décide, par 16 voix pour, de vendre la parcelle cadastrée section AL n°23p située rue de Juston à CASTETS, d'une superficie de 556 m<sup>2</sup> environ, au profit de la société NERETZAT SAS VUE MER pour un montant HT de 30 000 € :

M. le Maire ou M. Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en cas d'adoption sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération

### 16- Vente d'un terrain communal à la société NERETZAT SAS VUE MER

**Considérant** le projet d'activités économiques de la société NERETZAT SAS VUE MER ;

**Considérant** la volonté de la société NERETZAT SAS VUE MER d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS,

**Considérant** la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à la société NERETZAT SAS VUE MER le terrain communal cadastré section AL n° 29p situé rue du Juston à CASTETS d'une superficie de 325 m<sup>2</sup> moyennant le montant HT de 17 550 euros ;

**Considérant** l'avis des Domaines ;

**Après délibérations**, Le Conseil Municipal, décide, par 16 voix pour, de vendre la parcelle cadastrée section AL n°29p située rue de juston à CASTETS, d'une superficie de 325 m<sup>2</sup>, au profit de la société NERETZAT SAS VUE MER pour un montant HT de 17 550 € :

La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable,

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en cas d'adoption sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération

### 17- Questions diverses